

## LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des biodéchets, dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble du territoire national. La vente, le prêt et l'utilisation d'incinérateurs de végétaux sont également interdits. Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, les adjoints ou les forces de l'ordre.

### IL EXISTE DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Contrevenant jusqu'à **750€** art.13113 du code pénal

#### Le compostage individuel

Les déchets organiques peuvent être compostés : déchets de jardin, déchets alimentaires...



C'est facile, cela permet de réduire les volumes de déchets et le compost peut être réutilisé dans les jardins ou les bacs à fleurs en complément d'autres substrats (terreau, etc.).

#### La collecte en déchèterie

Vous pouvez déposer les déchets verts dans la déchèterie la plus proche.

Ils seront valorisés dans des conditions respectant l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses déchèteries mettent à disposition des particuliers du compost issu de la collecte des déchets verts.

#### Le paillage

Le « paillage » est simple et peu coûteux.

Cette technique consiste à recouvrir le sol de déchets organiques broyés pour le nourrir et/ou le protéger. Il évitera le développement des mauvaises herbes et créera une rétention de l'humidité au niveau du sol.



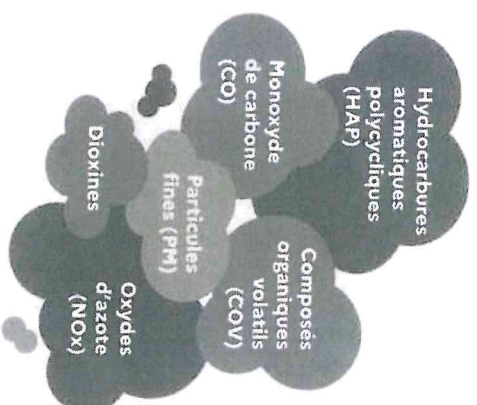
## LES POLLUANTS ET LEURS IMPACTS

On estime que l'entretien du jardin génère **160 kilos de déchets verts par personne et par an**

Les polluants émis dans l'air lors d'un brûlage à l'air libre nuisent fortement à la santé.

En effet, cette combustion est peu performante, particulièrement quand les végétaux brûlés sont humides, et dégage des substances polluantes, toxiques pour l'homme et l'environnement. (Source : SINOE - 2022)

La toxicité des substances émises dans l'air peut encore être accrue en cas de mélange des déchets verts avec d'autres déchets de jardin (plastiques, bois traités). (Source : Ademe 2023)

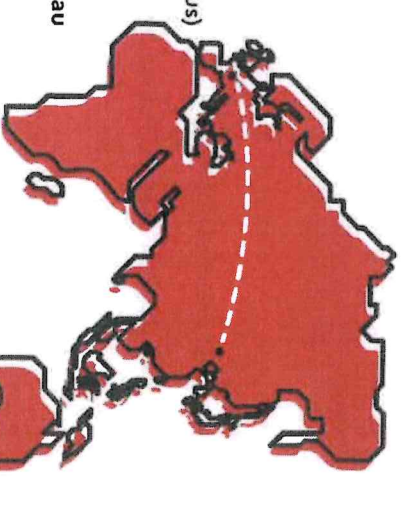


### QUELQUES CHIFFRES

Brûler **50 kg** de végétaux émet autant de particules fines PM<sub>2,5</sub> que parcourir entre **34 000** et

**37 000 km** en voiture particulière récente (normes Euro 5 ou plus) essence ou diesel (Source : CITEPA)

soit plus de **4 fois** la distance **Paris-Pékin** à vol d'oiseau



**96%** de la population régionale bénéficie d'un accès autorisé à au moins une déchèterie

**295** déchèteries dans la région